

## Prise en compte de la biodiversité pour réaliser les travaux de reprise des terres marquées du Ru des Landes

Patrick DEVIN, Virginie BORGNE, Christophe RAY et Philippe LERAY

ORANO Recyclage

[patrick.devin@orano.group](mailto:patrick.devin@orano.group)

Le ru des Landes est une résurgence de la nappe phréatique en amont du ruisseau des Landes sur la commune d'Omonville-la-Petite (voir figure 1 ci-dessous). La zone concernée est essentiellement constituée d'une saulaie marécageuse et tourbeuse.

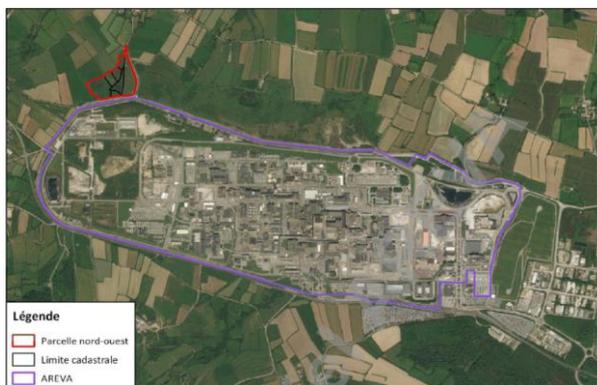


Figure 1 : Localisation du secteur d'étude par photographie aérienne

Un marquage radiologique a été observé depuis 1995, connu des autorités et de la CLI et qui fait l'objet d'une surveillance inscrite dans le programme de surveillance de l'établissement Orano La Hague. Les résultats de cette surveillance sont disponibles sur le Réseau National de Mesures de la radioactivité dans l'environnement ([www.mesure-radioactivite.fr](http://www.mesure-radioactivite.fr)).

L'origine de ce marquage provient de certains entreposages historiques de la zone nord-ouest de l'établissement qui pour la plupart n'existent plus, mais pour lesquels il a pu être mis en évidence à l'époque des défauts d'étanchéité ou des incidents, révolus depuis, laissant toutefois envisager la constitution de sources secondaires susceptibles de migrer lentement et dans de faibles proportions au niveau de cette résurgence.

A la suite d'une publication de l'ACRO (Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest) le 10 octobre 2016, des évaluations ont été réalisées par l'IRSN, l'ACRO et Orano afin de réaliser un état des lieux complémentaire de la situation. Les différentes campagnes de mesures réalisées par l'IRSN, l'ACRO et ORANO fournissent des résultats cohérents.

Bien que l'impact dosimétrique soit très faible et ne justifie pas à lui seul le retrait des terres, Orano a décidé début 2017 de retirer les terres les plus marquées au niveau de la résurgence à l'origine du ru des Landes, de rabattre la nappe en amont au niveau du site au moyen de 2 forages de façon à éviter tout nouvel apport de radionucléides artificiels à l'origine de ce marquage et de mettre en œuvre un programme de surveillance renforcé complémentaire. Cette surveillance complémentaire mise en place au niveau de la résurgence du ruisseau des Landes porte sur les différents compartiments (terre, sédiments, herbe, eau et végétaux aquatiques) et permet de suivre 14 points correspondant à 30 analyses trimestrielles

(spectrométrie gamma, spectrométrie alpha et analyses strontium 90). Ces dispositions ont notamment pour objectif de garantir et confirmer l'absence d'évolution du marquage dans la zone.

Afin de réaliser ce retrait des terres les plus marquées, Orano a déposé le 19 avril 2019 une demande de dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction de spécimens d'espèces animales protégées (CERFA 13 616\*01) auprès de la DREAL. Après avis favorable de l'expert du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) délégué pour la faune en date du 3 septembre 2019 et la consultation du public, Orano a obtenu cette dérogation par arrêté n° SRN-22-19-01012-041-001 le 22 juillet 2022. Cet arrêté précise les dispositions à mettre en œuvre pour réaliser ces travaux en termes de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, et également en termes de suivis écologiques. La dérogation est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024 et les travaux ne pourront se faire pendant la période de reproduction des oiseaux et des amphibiens, soit du 1<sup>er</sup> février au 31 août. Ceci a été suivi d'une autorisation de l'ASN pour réaliser ces travaux de retrait des terres impactées à proximité du Ruisseau des Landes par décision n°CODEP-CAE-202-046581 du Président de l'ASN du 21 septembre 2022.

Compte tenu de la date d'obtention de cette autorisation, Orano a prévu de réaliser ces travaux à partir de septembre 2023 et devront se terminer au plus tard le 31 janvier 2024.

Cette communication a pour objectif de présenter la prise en compte de la biodiversité pour réaliser de tels travaux. Cette démarche est également mise en œuvre pour certains travaux à réaliser sur le site d'Orano La Hague qui comporte des zones contenant des espèces protégées.